



Enquête sur la fréquentation des institutions muséales **4^e trimestre 2025**

Janvier 2026

Bonjour,

Votre institution est sollicitée pour participer à l'*Enquête sur la fréquentation des institutions muséales* – 4^e trimestre 2025 menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). L'objectif de l'enquête est de produire des indicateurs trimestriels de fréquentation des musées, des centres d'exposition et des lieux d'interprétation.

L'enquête a été conçue par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, une direction de l'ISQ. Ses travaux servent à produire et à diffuser des statistiques sur les activités culturelles au Québec.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre institution est **obligatoire**, et ce, conformément à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Pour participer, vous devez suivre les instructions mentionnées dans le courriel que vous avez reçu et remplir le questionnaire en ligne au cours des **deux prochaines semaines**. L'ISQ communiquera avec les personnes qui n'auront pas soumis leur questionnaire en ligne afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ, dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres renseignements sur son site Web (statistique.quebec.ca).

Vous pouvez répondre en toute confiance : la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec vous garantit que vos réponses seront gardées **confidentielles** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Marc Sirois

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre ces renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.